

Séance du 17 octobre 2024

Délibération n° D2024-048

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **11 octobre 2024**.

<b>Présents :</b>	BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à CARRIERE Edith), BERNARD Jean Luc (pouvoir à CHUREAU Esther)
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	FAGES Christine, LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Vote(s) Pour :	17
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le :

22 OCT. 2024

Transmise au Représentant de l'État le :

22 OCT. 2024

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. VICENTE Florian** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Objet de la délibération : Durée d'amortissement budget Photovoltaïque

- **Vu** l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles R2221-77, R2221-78 et R2221-82 de ce même code,
- **Considérant** le caractère obligatoire de l'amortissement des biens renouvelables dans les services publics locaux industriels et commerciaux,
- **Considérant** que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler,
- **Considérant** que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur Le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est en principe la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, par référence aux durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité ;

Séance du 17 octobre 2024

**Délibération n° D2024-048**

Il rappelle que ce budget étant assujéti à la TVA la base d'amortissement sera constituée par le coût HT de l'immobilisation.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à **500 € H.T.** pour la collectivité.

Il propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

NATURE	Proposition de vote
<b><u>Immobilisations incorporelles :</u></b>	
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	10 ans
<b><u>Immobilisations corporelles :</u></b>	
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques (raccordement des panneaux photovoltaïques, ...)	20 ans
Panneaux photovoltaïques	20 ans
Onduleurs	10 ans
Petit matériel	5 ans

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- de fixer le seuil unitaire à 500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,
- d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe M4 à partir du 1er janvier 2024 telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 17 octobre 2024

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Monsieur Le Maire  
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202254-20241017-20241017\_048-DE  
Reçu le 22/10/2024